

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 75 (1983)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Trop ou trop peu de prestations sociales?

*par Fritz Leuthy**

Toute évolution connaît des phases de développement, d'arrêt, voire de recul. Il en va de même pour celle de la sécurité sociale. Les lois qui régissent nos assurances sociales sont de date relativement récente. A l'exception de l'assurance – accidents, elles sont l'œuvre de générations qui ne sont pas encore éteintes. C'est avant tout la Seconde guerre mondiale qui a engagé l'opinion et les autorités à revoir leur comportement à l'égard de ceux que le destin ou l'âge accule à une situation difficile – et à l'égard de leurs besoins. Les menaces que planaient alors sur notre pays ont contribué de manière décisive à ce revirement. On voulait écarter le retour des tensions sociales qui avaient abouti à la grève générale de 1918.

Regard en arrière

Les premières tentatives de légiférer en matière de sécurité sociale datent du début du siècle. Le premier objectif atteint a été la loi sur l'assurance-accidents, qui a pris en charge la responsabilité causale des fabricants. Puis ont suivi la loi sur l'assurance militaire et la loi – anémique – de subventionnement de l'assurance en cas de maladie. En 1925, le peuple accepte un article constitutionnel donnant à la Confédération la compétence d'instituer une assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Il faudra encore attendre 22 ans pour réaliser l'AVS et 34 ans pour mettre en place l'assurance invalidité.

La lenteur de la machine législative a eu pour contrepartie une prolifération d'institutions privées; caisses de prévoyance et de solidarité sont intimement mêlées aux débuts du syndicalisme.

Nombre d'entreprises ont créé très tôt des caisses de prévoyance et d'assistance en faveur de leur personnel. Elles le pouvaient d'autant mieux que leurs charges au titre de la sécurité sociale étaient faibles; ces

* Exposé prononcé lors de l'assemblée du cartel syndical cantonal de Zurich, le 4 décembre 1982.